

La formation d'intégration est-elle obligatoire pour les fonctionnaires stagiaires ?

Oui, conformément à [l'article 1 de la loi n° 84-594](#) du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et de [l'article 6 du décret n° 2008-512](#) du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux, la formation d'intégration est obligatoire pour tous les fonctionnaires stagiaires (catégories A, B et C) sauf dispense auprès du CNFPT.

La titularisation est subordonnée, sauf dispositions statutaires contraires, au respect de l'obligation de suivi de la formation d'intégration ([article 10 du décret n°2008-512](#)).

Ainsi, il n'est pas possible de titulariser un fonctionnaire stagiaire qui n'aurait pas encore suivi sa formation d'intégration.

Dans ce cas, il devra être maintenu en stage dans l'attente de la réalisation de ladite formation.